

**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE NANTERRE
Affaires familiales
Service des requêtes**

**6, rue Pablo Neruda
92020 Nanterre Cedex**

- Important: Requête à retourner au tribunal impérativement en 2 exemplaires (l'original + une copie).
C'est à vous de faire les photocopies
- Attention ! Si c'est la caisse d'allocation familiale qui vous envoie au juge des affaires familiales, faire une photocopie supplémentaire que nous vous remettrons avec le tampon du service à la date du dépôt.
- Dans ce cas, il vous faut donc présenter au service des requêtes 3 exemplaires.
- La liste des pièces à fournir (en 1 seul exemplaire) se trouve en dernière page de la requête.
- Vous devez envoyer une copie de tous les documents que vous remettrez au juge, à la partie adverse (la partie adverse étant l'autre parent) avant l'audience. A défaut la procédure ne serait pas régulière.

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA
SYSTEMATIQUEMENT RETOURNE**

IMPORTANT:

Cette requête doit être adressée à M (me) le juge aux Affaires Familiales du Tribunal de Grande Instance du lieu de résidence de l'ex-époux (se) ou concubin (ne) qui a la résidence habituelle de (des) l'enfant (s) mineur (s) lors de l'introduction de l'instance.

Cette procédure peut être faite conjointement par le père ou la mère des enfants.

L'avocat n'est pas obligatoire pour une telle procédure. Cependant, si vous souhaitez être assisté (e) d'un avocat et si vos ressources sont insuffisantes, vous pouvez solliciter le bénéfice de l'aide juridictionnelle totale ou partielle en vous adressant au bureau d'aide juridictionnelle du tribunal. Compte tenu des délais de traitement des demandes d'aide juridictionnelle, vous êtes invité (e), si c'est votre choix, à saisir rapidement ce service.

Si la décision du demandeur est de se faire assister par un avocat, la requête complète devra alors - non pas être adressée au tribunal directement - mais remise à l'avocat choisi ou désigné, ceci afin de faciliter les démarches de votre avocat.

Dès lors que le juge aux affaires familiales a rendu sa décision, il est dessaisi de l'affaire. Si vous souhaitez demander des modifications, vous devez ressaisir le juge aux affaires familiales à l'aide d'une nouvelle requête.

.../...

COCHER LA CASE CORRESPONDANT A VOTRE SITUATION

- ENFANT NATUREL (vous n'êtes pas marié(e) avec l'autre parent)
 APRES DIVORCE

**REQUETE A PRESENTER EN DOUBLE (2) EXEMPLAIRE
IMPERATIVEMENT**

DEMANDEUR (vous-même)

NOM (en majuscule et lisiblement)

PRENOM:

NOM DE JEUNE FILLE:
(si remariée lors de l'introduction de l'instance)

DATE ET LIEU DE NAISSANCE:

PROFESSION:

ADRESSE COMPLETE (LISIBLEMENT ET EN MAJUSCULES)

Numéro:

Rue:

Ville:

Code Postal:

TELEPHONE:

**DEFENDEUR(renseignements concernant l'autre parent)
ADRESSE OBLIGATOIRE: ou DERNIERE ADRESSE CONNUE**

NOM (EN MAJUSCULES ET LISIBLEMENT):

PRENOM:

NOM DE JEUNE FILLE:

Numéro:

Rue:

Ville:

Code Postal:

TELEPHONE:

Cette procédure peut être faite CONJOINTEMENT avec le père ou la mère des enfants concernés par la requête.

VOUS DEMANDEZ

L'AUTORITE PARENTALE

- Conjointe
- Exclusive à la mère
- Exclusive au père

LA RESIDENCE HABITUELLE DU/DES ENFANTS (S)

- la fixation de la résidence du ou des enfants (s) au domicile:
 - du père de la mère la résidence alternée

LE DROIT DE VISITE ET D'HEBERGEMENT AU PROFIT:

- du père de la mère

- la modification d'un droit de visite et d'hébergement
Existant déjà au profit:

- du père de la mère

- la suppression OU la suspension d'un droit de visite et d'hébergement
Existant déjà au profit:

- du père de la mère

LA PENSION ALIMENTAIRE

- la fixation d'une pension alimentaire (c'est à vous de chiffrer le montant)

DeEuros à la charge:

- du père de la mère

ou sous une autre forme, à préciser:

.....

- la modification d'une pension alimentaire précédemment fixée à :Euros

Que vous souhaitez voir fixer àEuros

- la suppression OU la suspension d'une pension alimentaire

.../...

**DANS TOUS LES CAS PRECISER LES RAISONS DE VOTRE
DEMANDE**

Fait à le.....

**(En cas de demande conjointe
signature des deux parents)**

.../...

AVIS AUX PARENTS

Les dispositions de l'article 388-1 du code civil prévoient que: *"Dans toute procédure le concernant, le mineur capable de discernement peut, sans préjudice des dispositions prévoyant son intervention ou son consentement, être entendu par le juge ou, lorsque son intérêt le commande, par la personne désignée par le juge à cet effet.*

Cette audition est de droit lorsque le mineur en fait la demande. Lorsque le mineur refuse d'être entendu, le juge apprécie le bien-fondé de ce refus. Il peut être entendu seul, avec un avocat ou une personne de son choix. Si ce choix n'apparaît pas conforme à l'intérêt du mineur, le juge peut procéder à la désignation d'une autre personne.

L'audition du mineur ne lui confère pas la qualité de partie à la procédure.

Le juge s'assure que le mineur a été informé de son droit à être entendu et à être assisté par un avocat."

Le mineur capable de discernement est informé par le ou les titulaires de l'exercice de l'autorité parentale, le tuteur ou, le cas échéant, par la personne ou le service à qui il a été confié, de son droit à être entendu et à être assisté d'un avocat dans toutes les procédures le concernant (art 338-1 du code de procédure civile).

la demande est présentée sans forme au juge par le mineur lui-même (une lettre simple suffit).

Si le mineur choisit d'être entendu avec un avocat, il bénéficie de droit de l'aide juridictionnelle.

Votre requête doit être accompagnée des pièces suivantes

- **L'ORIGINAL de la copie intégrale de l'acte de naissance du ou des enfants (Datant de moins de trois mois)**

- **L'ORIGINAL de la copie intégrale de VOTRE acte de naissance (Datant de moins de trois mois)**

- **Photocopie INTEGRALE de toutes les décisions déjà rendues par un juge**

- **Fournir toutes les pièces justificatives en (photocopie - en 1 seul exemplaire) de vos REVENUS: bulletins de salaires des trois derniers mois et du mois de décembre de l'année écoulée, fiche d'imposition ou de non imposition, allocations versées par la CAF, justificatifs ASSEDIC ou RMI.**

- **Fournir toutes les pièces justificatives (en photocopies en 1 seul exemplaire) de vos CHARGES: loyer, emprunt, cantine**

- **éventuellement tout document que vous jugerez utile afin de compléter votre demande**

- **Remplir l'imprimé budget ci-joint CORRECTEMENT**

BUDGET

POSTE	TOTAL ANNUEL	MOYENNE MENSUELLE	JUSTIFICATIF PRODUIT
-------	--------------	-------------------	----------------------

REVENUS

Salaires			Pièce n°
Indemnités ASSEDIC			Pièce n°
Allocations Familiales			Pièce n°
Autres Revenus			Pièce n°
TOTAL			

CHARGES

Impôt sur le revenu			Pièce n°
Loyer ou charges de copropriété			Pièce n°
Crédit 1			Pièce n°
Crédit 2			Pièce n°
Taxe d'habitation / Foncière			Pièce n°
Assurance maison			Pièce n°
EDF/GDF			Pièce n°
Téléphone			Pièce n°
Transports			Pièce n°
Pensions			Pièce n°
Frais scolarité enfants			Pièce n°
Cantine enfants			Pièce n°
Garderie			Pièce n°
Autres charges			Pièce n°
Autres charges			Pièce n°
Autres charges			Pièce n°
TOTAL			